



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-104

Objet : Arrêté temporaire de circulation rue des Culées SUD

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise AZERGUES TP ;

Considérant que pour le besoin de travaux « Déploiement fibre » il faille réglementer temporairement la circulation rue des Culées SUD ;

ARRÊTE :

Article 1: La circulation sera interdite rue des Culées SUD 5 jours sur une période du 07/08/2023 au 01/09/2023.

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.



Folio N°:

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la Commune ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- AZERGUES TP ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 18 juillet 2023.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,



Claude CHARTON